



L'obligation d'accommodement raisonnable pour les organismes de loisirs

Valérie FÉQUIÈRE

Service de l'éducation et de coopération

Commission des droits de la personne et des droits
de la jeunesse (CDPDJ)

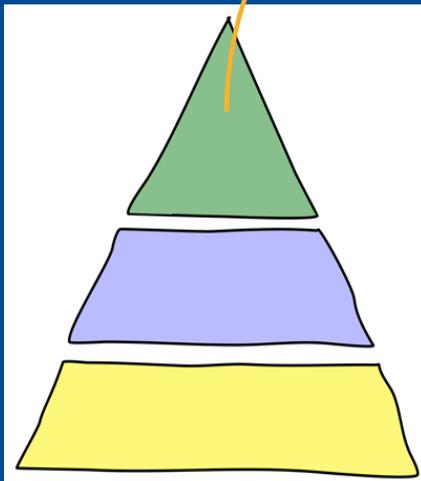
Faisons connaissance!

Dites m'en davantage sur vous en
répondant au sondage!



La Charte des droits et libertés de la personne

- Loi fondamentale depuis 1976
- Droits fondamentaux



▀ Droits individuels pour toutes les personnes au Québec

▀ Juridiction provinciale (organismes de loisirs municipaux et OSBL)

▀ Différentes catégorie de droits

- ✓ Libertés et droits fondamentaux
- ✓ Droits politiques
- ✓ Droits judiciaires
- ✓ Droits économiques et sociaux
- ✓ Droit à l'égalité

Droit à l'égalité – Article 10

- La Charte reconnaît à l'article 10 et 10.1 le droit à l'égalité des personnes et l'interdiction de discrimination et de harcèlement discriminatoire.
- La **discrimination** se réfère à une exclusion ou distinction fondée sur une ou plusieurs caractéristiques personnelles et qui a pour effet de créer une inégalité et d'empêcher l'individu (ou le groupe d'individus) d'exercer pleinement ses droits.

La Charte dit que la discrimination...

- ❖ **Est interdite** dans les domaines de l'emploi, du logement, des lieux et services publics (écoles, hôpitaux, transports, restaurants, hôtels, cinémas, parcs), etc.
- ❖ **Est interdite** dans les actes juridiques ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public (Article 12).

L'article 12 couvre à la fois:

- *L'inscription à un camp considérée comme un acte juridique*
- *Les services offerts par les organismes de loisir qui doivent être garantis sans discrimination.*

Les motifs interdits de discrimination

- ✓ Âge
- ✓ Sexe
- ✓ Identité ou expression de genre
- ✓ Grossesse
- ✓ État civil
- ✓ Orientation sexuelle
- ✓ Race
- ✓ Couleur
- ✓ Origine ethnique ou nationale
- ✓ Langue
- ✓ Religion
- ✓ Condition sociale
- ✓ Convictions politiques
- ✓ Handicap ou moyen pour pallier

La CDPDJ définit le handicap comme :

« un **désavantage** résultant d'une déficience, soit une perte, une malformation ou une anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, physiologique ou anatomique »
(Schmitz, 1987).

Handicaps reconnus au sens de la Charte

- Malformations congénitales
- Maladies chroniques
- Troubles du langage
- Dyslexie
- Trouble du déficit de l'attention
- Obésité
- Diabète
- Épilepsie
- Allergies
- Asthme
- Cancer
- Maladie de Crohn
- Troubles de comportement
- Problèmes d'anxiété
- Trouble du spectre de l'autisme
- Etc.

Notion d'accommodement raisonnable

Obligation juridique, applicable dans une situation de discrimination, et consistant à aménager une norme ou une pratique de portée universelle, dans les limites du raisonnable, en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme.

**** S'APPLIQUE À TOUS LES MOTIFS DE DISCRIMINATION ****

À vos claviers!

Quelles demandes
d'accommodements
avez-vous récemment
reçues dans votre camp
de jour?



Exemples d'accommodements en loisirs

- Intégrer un enfant accompagné d'un chien d'assistance;
- Adapter le ratio pour intégrer des enfants aux besoins particuliers;
- Adapter le site de camp pour le rendre accessible aux personnes avec limitations fonctionnelles;
- Offrir des soins de santé adaptés aux besoins des enfants

Évaluation de la contrainte excessive

L'évaluation de la contrainte excessive se fait à partir de critères, dont :

- ❖ **Ressources financières**
- ❖ **Fonctionnement et organisation du travail**
- ❖ **Sécurité et droits d'autrui**

Si votre organisme peut **objectivement démontrer** que TOUS les accommodements possibles entraîneraient une contrainte excessive, il sera alors possible de **refuser** la demande d'accommodement.

Qu'en est-il des obligations et responsabilités des camps de jour à l'endroit des enfants qui requièrent des soins de santé?



Interventions d'urgence

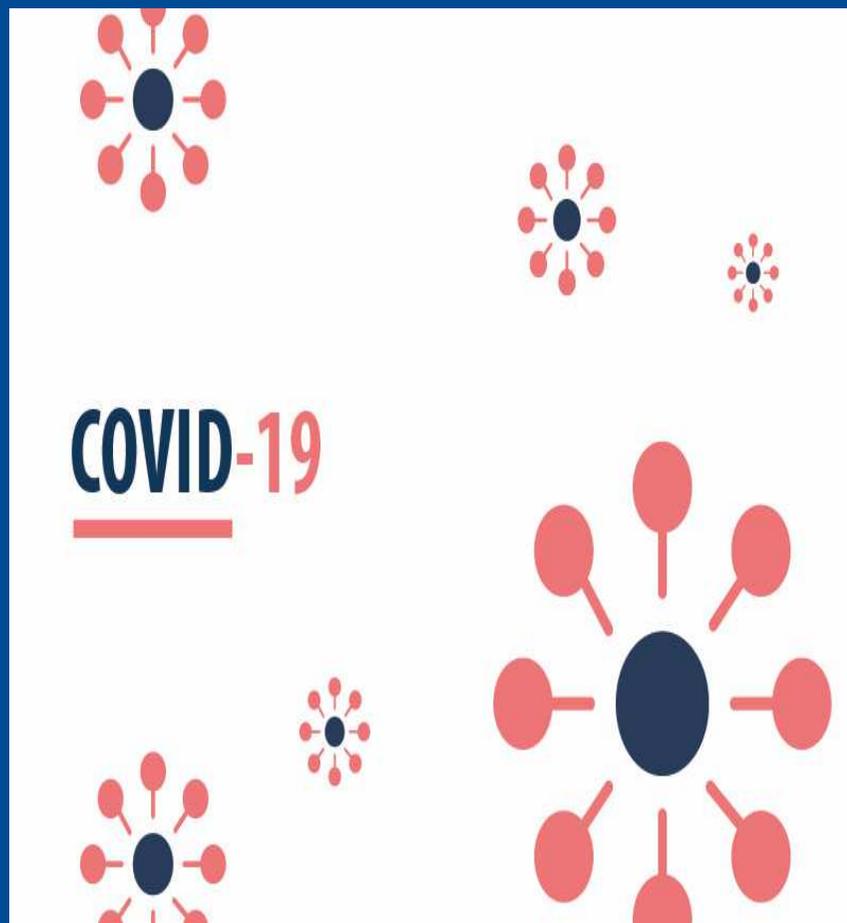
« Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable. » (Charte, art.2)

- Administrer de l'épinéphrine (adrénaline)
- Administrer du glucagon en cas d'hypoglycémie

Selon le Code des professions

- Le code ne prévoit pas d'âge minimal pour les actes pouvant être accomplis par les **non professionnels**.
- Les règles s'appliquent donc tant aux membres du personnel du camp qui sont mineurs que ceux qui sont majeurs.

Comment appliquer cette obligation juridique en contexte de pandémie?



- Définir des critères non discriminatoires pour l'inscription/priorisation des jeunes
- Faire une évaluation individualisée du jeune et éviter les caractéristiques présumées de groupe
- Évaluer la contrainte excessive au regard des normes de la DSP
- Garder en mémoire que le risque sur la santé de l'enfant doit être réel et pas impressionniste

Quelques outils utiles



Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour
les camps de jour – COVID-19

La SST, c'est l'affaire de tous!

Étapes du traitement d'une demande d'accommodement raisonnable



GUIDE VIRTUEL TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCOMMODEMENT

Présentation Nous joindre Plan du site Accessibilité

Étape 1
Réception

Étape 2
Analyse

Étape 3
Solutions

Étape 4
Décision

Étape 5
Suivis

Documentation

PRÉSENTATION

- › Ce guide de formation sur l'obligation d'accommodement raisonnable propose des conseils adaptés et des informations pertinentes à la réalisation de chacune des cinq étapes du traitement d'une demande d'accommodement.
- › Vous pouvez également obtenir ce [guide en version imprimable](#).

Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse

Téléphone : 514 873-5146
ou 1 800 361-6477

Siège social :
360, rue Saint-Jacques, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

LE SERVICE-CONSEIL



EN MATIÈRE
D'ACCOMMODEMENT
RAISONNABLE

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse assure le respect et la promotion des principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Elle assure aussi la protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse.

Elle veille également à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.



Un service confidentiel et gratuit
offert aux décideurs

www.cdpedj.qc.ca

www.cdpedj.qc.ca



055 FA / 2015-03



Merci de votre attention!

VALÉRIE FÉQUIÈRE

VALERIE.FEQUIERE@CDPDJ.QC.CA

WWW.CDPDJ.QC.CA